



**FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS  
6 RUE DE L'EGLISE  
92600 ASNIERES SUR SEINE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE  
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2023**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées  
relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2023**

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.

**1.CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice ;

Convention avec l'institut National de Formation

Personne concernée : Eloi RELANGE

Conformément aux orientations approuvées par les Assemblées Générales 2021 et 2022, puis le Comité Directeur de novembre 2021 et la création effective le 18 novembre 2023 de l'Institut National de formation (INF) de la Fédération dont l'Assemblée Générale 2024 devra donner une approbation définitive, une convention règlementée de mise à disposition de personnels et de prestation de services.

**2.CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de deux conventions déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :



Convention de rémunération de la Présidence :

Personne concernée : Eloi RELANGE

Une convention de « rémunération » a été conclue au cours de l'exercice, conformément aux article 8.2 et 7.6 des statuts de la Fédération lors du vote n°7 du comité directeur du 24 avril 2021 et approuvé par l'assemblée générale du 29 mai 2021 et a poursuivi ses effets.

En application de cette convention, le président reçoit une indemnité brute annuelle correspondant au seuil d'accueil de la catégorie 8- Cadre dirigeant de la Convention Collective Nationale du Sport.

Monsieur Eloi RELANGE a perçu en rémunération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 un salaire brut de 45 190,20 euros soit une rémunération chargée de 69 437,20 euros.

Convention de rémunération du vice-président

Personne concernée : Jean-Baptiste MULLON

Une convention approuvée par le Comité Directeur de la Fédération du 19 et 20 novembre 2022, vote n°5, l'Organisateur des championnats de France Jeunes et Adultes 2023, Jean-Baptiste MULLON, pour une mission spécifique n'ayant aucune relation avec sa fonction de vice-président, s'est vu attribuer un contrat de travail d'intervention à durée déterminée de six mois à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Monsieur Jean-Baptiste MULLON a perçu en rémunération pour la période de 2023 un salaire brut de 12 695,23 euros soit une rémunération chargée de 15 902,44 euros.

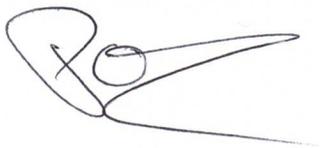
Fait à Cergy

Le 4 avril 2024

Pour L'ATWO CONSEIL

Commissaire aux comptes

Membre de la CRCC de Versailles et Centre



Angélique POUPON

Commissaire aux apports associée

Membre de la CRCC de Versailles et Centre

**L'ATWO CONSEIL SAS**  
Société d'expertise - comptable  
et de commissariat aux comptes  
10 Avenue de l'Entreprise  
95800 CERGY  
SIRET : 851 972 521 00021



**FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS  
6 RUE DE L'EGLISE  
92600 ASNIERES SUR SEINE**

**RAPPORT L823-12 DU CODE DE COMMERCE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs, membres de l'association,

En application de la loi, nous vous signalons qu'une structure ad hoc pour la formation l'Institut National de formation (INF), créée en décembre 2023. Il n'y a pas eu de délibération précise sur cette décision lors d'une assemblée générale alors que l'article 3 des statuts de la FFE le prévoient.

Fait à Cergy

Le 4 avril 2024

Pour L'ATWO CONSEIL  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles et du Centre



Angélique POUPON

Commissaire aux comptes associée

Membre de la CRCC de Versailles et du Centre

**L'ATWO CONSEIL SAS**  
Société d'expertise - comptable  
et de commissariat aux comptes  
10 Avenue de l'Entreprise  
95800 CERGY  
SIRET : 851 972 521 00021